

Conseil Municipal du 19 Mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 Mai 2026, le Conseil Municipal de la commune de RIBEMONT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Vincent COOL,

Étaient présents : M. Vincent COOL (Maire), Mme Isabelle DUPONT, Mr André BEAURAIN, Mme Emmanuelle DUTARQUE-LOUVET, Mr Jérôme COOL, Mme Isabelle CARDOT (adjoints), Mr Didier PINCHON (Conseiller délégué), Mme Corinne BRANCOURT-TASSIN, Mme Sylvie RAYNAL-BEIRNAERT, Mr Lionel MICHEL, Mme Sylvie PAQUET-DUARTE, Mr Laurent FOURRIER, Mr Vincent CAMELLE, Mme Emilie DUFORAT, Mr Emilien EKIERT, Mme Aline LEGRAND, Mme Bernadette PREUVOT, Mr Ludovic DAGNICOURT, Mme Emilie MARTIAL

Arrivée de Monsieur EKIERT Emilien à 19h10 « Règlement intérieur du conseil Municipal »

I. Élection d'un(e) secrétaire

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ NOMME Madame Isabelle CARDOT, secrétaire de séance.

II. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 23 Avril 2026

Le Maire demande à l'Assemblée si des remarques sont formulées sur le contenu du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 Avril 2026.

Pas de remarque,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'adopter le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 Avril 2026.

III. Règlement intérieur

Le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les 6 mois de son installation.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les principales dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement transmis à chaque conseiller.

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à formuler.

Mme MARTIAL souhaite prendre la parole

- 1. En référence à l'Article 2 : Le régime des convocations des conseillers municipaux et l'article 4 : droit des élus locaux** : délai de 3 jours francs indiqué précédemment, Mme Martial souhaite maintenir un délai de 5 jours afin de pouvoir consulter les documents avant la réunion et demande également que les documents soient envoyés à chaque conseiller.

Monsieur le Maire indique que les délais de transmission des convocations et de consultation des documents respectent la réglementation. Mme Cardot Isabelle précise également que les membres



du conseil municipal sont informés à l'avance des dates des réunions. Que les documents sont mis à la disposition de chaque élu qui le souhaite.

Le délai de 3 jours est donc maintenu.

2. Article 7 : Les commissions consultatives « pourquoi un compte rendu sommaire »

Lors des commissions, il n'y a pas de secrétaire de séance ; les comptes rendus sont rédigés par les élus afin de transmettre les informations de manière simple et efficace.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales décide d'adopter à l'unanimité le règlement intérieur du conseil Municipal annexé à la présente.

IV. Consultation publique et avis à donner pour la création d'un atelier avicole de 40 000 poulets de chairs standards à SURFONTAINE

La SCEA, représentée par son gérant Mr PILET Nathan dont le siège est 6 chemin des Peupliers à Surfontaine souhaite la création d'un atelier avicole de 40 000 poulets de chairs standards sur la parcelle ZB N° 2 (lieu-dit pas de cheval) sur le territoire de la commune de Surfontaine.

Cette activité est soumise à enregistrement au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Il sera procédé à une consultation publique dans la commune de Surfontaine du 13 Mai 2026 au 13 Juin 2026 inclus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier en mairie de Surfontaine aux heures habituelles d'ouverture ou sur le site internet des services de l'Etat <http://www.aisne.gouv.fr> et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra également adresser ses observations à la préfète de l'Aisne.

- Direction Départementale des territoires – Service environnement – pôle ICPE déchets – 50 boulevard de Lyon – 02 001 LAON CEDEX
- Ou par voie électronique ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr précisant dans l'objet « enregistrement-consultation publique- PILET NATHAN ».

Prise de Parole

Madame Martial souhaite savoir s'il y aura un forage pour ce projet. Monsieur COOL Jérôme le lui confirme.

Madame Martial évoque également les risques encourus par un tel projet et fait référence à l'épidémie actuelle qui touche actuellement les passagers sur un bateau

Le conseil Municipal de Ribemont est appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement :
17 élus ont émis un avis favorable et 2 un avis défavorable

V. Renouvellement de la commission communale des impôts directs suite aux élections municipales 2026.

En vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission communale des impôts directs (CCID).

Les membres de cette Commission sont désignés par le directeur des services fiscaux, cependant il appartient au Conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts.

La CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil municipal. Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune. En l'occurrence, pour les communes de moins de 2000 habitants, elle est composée par le maire ou l'adjoint délégué : président et de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.



Les conditions exigées par le Code général des impôts pour être membre d'une CCID sont les suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne
- être âgé de 18 ans au moins et jouir de ses droits civils.
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation, ou cotisation foncière des entreprises).
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il est demandé au conseil municipal de dresser une liste comportant suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants, en nombre double, à savoir 12 titulaires et 12 suppléants.

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, 12 titulaires et 12 suppléants pour constituer la liste jointe en annexe.

VI. Prix du repas au restaurant scolaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Centre Social de Moÿ-de-l'Aisne sollicite une délibération fixant les tarifs modulés selon les ressources des familles, à compter du 1er janvier 2026.

Pour rappel, le repas est actuellement facturé 5,00 € aux familles. Pour les enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) ne pouvant consommer le repas fourni par notre prestataire, seul le coût de la garderie, fixé à 1,64 €, est facturé.

Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2026 :

- 4,90 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 700 ;
- 5,00 € pour les familles dont le quotient familial est supérieur ou égal à 700.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les tarifs proposés par Monsieur le Maire à compter du 1er janvier 2026.

VII. Participation aux frais de fonctionnement des élèves des écoles privées sous contrat d'association

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en date du 27 Décembre 2024, la direction de la citoyenneté et de l'égalité, demande de modifier la délibération 2024-71.

Pour rappel, le coût moyen de fonctionnement des écoles publiques est utilisé pour le calcul des subventions aux écoles privées du 1^{er} degré sous contrat d'association (article L.442-5-1 du code de l'éducation). Il est également la base de calcul pour la participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé hors de sa commune de résidence (article L.212.-8 du code de l'éducation).

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour des classes élémentaires et maternelles publiques. Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée en annexe de la circulaire du 15 Février 2012.

Le forfait par élève égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques est de :
1 128.28€ pour les maternelles et de 691.25€ pour les primaires.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élèves sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1.



Pour l'année scolaire 2025/2026 le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

- De fixer la participation financière aux frais de fonctionnement des élèves des écoles privées sous contrat d'association, pour l'année 2025/2026 à :
Primaire : 691.25€ par enfant
Maternelle : 1 128.28 € par enfant
(La participation est versée uniquement pour les enfants domiciliés à RIBEMONT.)

VIII. Participation aux frais de fonctionnement des élèves inscrits hors de leur commune de résidence.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le coût moyen de fonctionnement des écoles publiques sert de base au calcul :

- des subventions versées aux écoles privées du premier degré sous contrat d'association, conformément à l'article Article L. 442-5-1 du Code de l'éducation ;
- ainsi qu'à la participation aux frais de scolarité des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence, conformément à l'article Article L. 212-8 du Code de l'éducation.

Il précise que le forfait communal est évalué sur la base de l'ensemble des dépenses de fonctionnement supportées par la commune pour les classes maternelles et élémentaires publiques. Cette évaluation a été réalisée conformément à la liste des dépenses éligibles figurant en annexe de la circulaire du 15 février 2012.

Monsieur le Maire indique également que la commune peut fixer le montant des participations financières demandées aux communes extérieures, dans la limite du montant du forfait communal.

Le forfait par élève correspond au coût moyen constaté par élève dans les écoles publiques de Ribemont. Les dépenses prises en compte pour ce calcul sont celles inscrites au compte administratif de l'année N-1.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer, pour l'année scolaire 2025/2026, la participation financière aux frais de fonctionnement des élèves non domiciliés à Ribemont et scolarisés dans les écoles publiques de la commune, comme suit :

- École primaire Padieu : 575 € par élève ;
- École maternelle : 850 € par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver les montants proposés ci-dessus et précise qu'un titre de recettes sera émis à l'encontre de chaque commune concernée.

IX. Demande de subvention DETR « préau de l'école primaire »

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en date du 6 mai 2026, la commune a reçu un nouvel appel à projets DETR 2026. En effet, exceptionnellement cette année, en raison des échéances électorales, un nouvel appel à projets a été ouvert du 4 au 17 mai 2026.

La commune ayant pour projet la réfection du préau de l'école primaire, pour un montant de 28 279,02 € HT, a déposé une demande de subvention à hauteur de 30 %, soit un accompagnement financier de 8 483,71 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :



- APPROUVE le projet de réfection du préau de l'école primaire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention correspondante.

X. Terrain synthétique

Vu la délibération N° 2025-038 du 3 Juillet 2025 relative au lancement de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un terrain synthétique.

Vu l'inscription au budget 2026 des crédits nécessaires au règlement de la dépense.

Vu la consultation de mise en concurrence du 20 Octobre 2025 au 17 Novembre 2025.

Quatre entreprises ont répondu :

- AVENIR JARDINS – Aisne paysage – Leclère pour un montant de **1 149 996.87 € HT**
- ID VERDE / Santerre Omexum pour un montant de **1 455 034.44 € HT**
- EIFFAGE ROUTE pour un montant de **1 221 998.00 € HT**
- POLYTAN – Gorez TP pour un montant de **1 399 852.84 € HT**

La commission d'appel d'offres, à la suite des nouvelles élections municipales s'est réunie le 18 Mai 2026 et propose de retenir l'entreprise suivante :

- **AVENIR JARDINS – Aisne paysage – Leclère pour un montant de 1 149 996.87€ HT**

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à 18 voix pour et 1 contre (Mme MARTIAL Emilie)

- RETIENT la proposition faite par la commission d'appel d'offres ;
- DECIDE d'attribuer le marché à l'entreprise AVENIR JARDINS – Aisne paysage – Leclere pour un montant de 1 149 996.87 € HT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du marché.
- SOLLICITE l'accompagnement du FAFA
- DEMANDE l'accompagnement du FAFA

Plan de financement

	HT	TTC	
Estimation terrain synthétique	1 149 996,87 €	1 379 996,24 €	
FAFA (subvention attribuée)	80 000,00 €		
ETAT (subvention attribuée)	344 999,06 €		
Région (subvention attribuée)	130 000,00 €		
API (subvention demandée)	248 757,20 €		
	346 240,61 €	229 999,37 €	576 239,98 €
FCTVA 2027 -2028			226 374,58 €
Reste à charge après récupération du FCTVA			349 865,40 €

Prises de parole

Madame Martial ne comprend pas le plan de subventions au regard de la présentation du budget. Monsieur le Maire lui précise que le budget a été établi sur la base de demandes sollicitées au plus haut niveau et que les arrêtés de subvention sont délivrés après le vote du BP 2026.



Monsieur Dagnicourt indique que, le club de Ribemont étant lié à celui de Mézières-sur-Oise, la commune de Mézières-sur-Oise pourrait-elle participer au financement du terrain ?
Monsieur le Maire lui indique que le projet étant situé sur notre commune, la collectivité de Mézières sur Oise ne serait pas favorable à participer à son financement.

Renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales

Les réponses sont attendues pour le 29 mai au plus tard :

La commune a besoin de 5 conseillers municipaux volontaires pris dans l'ordre du tableau et prêt à participer aux travaux de commission

- Mme RAYNAL Sylvie (titulaire)
- Mr MICHEL Lionel (titulaire)
- Mme LOUVET Emmanuelle (titulaire)
- Mme PREUVOT Bernadette (titulaire)
- Mme MARTIAL Emilie (titulaire)
- Mme LEGRAND Aline (suppléante)
- Mme DUPONT Isabelle (suppléante)
- Mme BRANCOURT Corinne (suppléante)
- Mr DAGNICOURT Ludovic (suppléant)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le bureau de poste de Ribemont a trouvé un acquéreur en vue d'y installer une micro-crèche pouvant accueillir 12 enfants âgés de 0 à 4 ans.

La commune a donc la possibilité d'exercer son droit de préemption afin de se porter acquéreur.

Monsieur le Maire souhaite en informer le Conseil municipal afin de recueillir son avis. Le Conseil municipal ne souhaite pas se porter acquéreur de l'immeuble et accueille favorablement le projet de micro-crèche.

La séance du Conseil municipal est levée à 20h15.

Mme Isabelle CARDOT,

Secrétaire de séance,



Mr Vincent COOL,

Le Maire,

